IMT Nuremberg Archives

H – 772

International Court of Justice

H0772-0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0772 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1945.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0772 - 0004

T A B L E des M A T I E R E S

des

LIVRES N° I, II et III

des DOCUMENTS "R A E D E R"

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

H0772 - 0005

TABLE des MATIERES

des

Livres N° I, II et III

des documents "RAEDER"

		Date	Doc.
Bulletin legal du Reich annee 1919	Traité de Versailles Articles 188 et 191	1919	1
1er Affidavit	Vice-Amiral LOHMANN	9.4.1946	2
Bulletin legal du Reich annee 1919-Pages 1383 suite	Constitution du Reich Art. 47 et 56	11.8.1919	3
Do. 1921 Page 329 suite	Loi de recrutement Par. 8 et 36	23.3.1921	4
Discours devant le Reichstag	S E V E R I N G	20.1.1928	5
Discours	R A E D E R	23.1.1928	6
	Communique de Presse de la Section Wehrmacht Plan de remplacement des constructions navales pour le Reichstag	nov. 1930	7
2è Affidavit	Vice-Amiral LOHMANN	9.4.46	8
Doc. de la Politique allemande Vol. III 1939	Accord Anglo-Allemand de 1935	18.6.35	11
	RAEDER. L'appreciation de la convention navale germano-anglaise	15.7.35	12
Discours	LOHMANN : L'ordre nouveau et le developpement de la flotte allemande	Ete 1935	13

H0772-0006

[illegible] de la Politique allemande Vol. 5 1939	Accord anglo-allemand sur les limitations de l'armement allemand de 1937	17.7.37	14
Affidavit	Dr.ing.h.c. SUECHTING	6.2.46	15
Bulletin legal du Reich annee 1938, vol. II	Modification de l'accord naval anglo-allemand de 1937.Protocole de Londres	30.6.38	16
Extrait de	CHURCHILL. Les Grands contemporains	1935	18
Extrait de	HITLER : "Mein Kampf"	1939	20
Discours devant le Reichstag	Adolf HITLER	26.4.42	21
Livre Blanc N° II Doc. 217	Declaration commune du Fuehrer et de CHAMBERLAIN a Munich.	30.9.38	23
Discours	du Fuehrer	22.8.39	27
Livre Blanc N° 6. Doc.N°3	GAMELIN a DALADIER	1.9.39	28
Livre Blanc N° 6. Doc N°5	WEYGAND a GAMELIN	9.9.39	29

H0772 - 0007

Livre Blanc N° 6 Doc.N°10	GAMLLIN à DALADIER	18.10.39	31
Livre Blanc N° 6 DocN°11	DALADIER à l'Ambassadeur français à Londres M. CORBIN	27.10.39	32
Livre Blanc N°6 Doc N° 12	L'Ambassadeur de France à Bruxelles BARGETON au Ministère des Affaires Etrangères	9.11.39	33
Livre Blanc N°6 Doc N°14	GAMELIN à l'Attache Militaire a Londres, General LELONG	13.11.39	34
1809 PS	Journal de JODL	15.2.40 3.5.40	35
Livre Blanc N°6 Doc 19	Note de DALADIER	19.1.40	36
Livre Blanc N°6 Doc 22	Note du General GAMELIN	22.2.40	37
Livre Blanc N°7 Doc 131	Note de GAMELIN sur la politique militaire franco-britannique ds les Balkans et dans le Moyen-Orient	6.3.40	38
Livre Blanc N°6 Doc N° 25	GAMLLIN a DALADIER	13.3.40	39
Livre Blanc N°6 Doc. 26	Note de GAMELIN	16.3.41	41

H0772 - 0008

Discours	par RAEDER prononcé à l'occasion de la journée commemorative des heros.	12.3.39	46
Livre Blanc N°6 Doc. 38	WEYGAND à GAMELIN et à VUILLEMIN	17.4.40	48
Livre Blanc N° 7 Doc. N° 112	L'Attache naval français à Athènes au Cdt en Chef des Forces navales françaises	5.10.39	50
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales Dec. 1939	9.12. et 30.12.39	53
Livre Blanc N°7 Doc.130	La Legation d'Allemagne à La Haye au Ministère des Affaires Etrangères du Reich	23.1.40	54
Livre Blanc N°7 Doc 123	L'Attache Militaire français à Athènes au Ministère de la guerre français	4.12.39	55
Livre Blanc N°7 Doc 125	GAMELIN au Cdt en chef des forces navales françaises	15.12.39	56

H0772 - 0009

Livre Blanc N°7 Doc 126	Questionnaire etabli par l'Etat-Major français	15.12.39	57
Livre Blanc N°7 Doc 128	Notice de GAMELIN concernant l'intervention eventuelle interalliee dans les Balkans	4.1.40	58
Livre Blanc N°7 Doc 41	Extrait du compte-rendu sur la seance du Comite de guerre	26.4.40	59
Livre Blanc N°6 Doc 48	DALADIER a GAMELIN	1.5.40	60
Livre Blanc N°7 Doc 134	L'Amirauté française au Ministère français des Affaires Etrangères	19.5.40	62
Livre Blanc N°7 Doc 138	Discours de AMERY à Newmarket	1.12.40	63
Livre Blanc N°7 Doc 139	Discours de CHURCHILL devant la Chambre des Communes	19.12.40	64
Bulletin legal du Reich annee 1910-P.359	Convention de La Haye au sujet des droits et des obligations des neutres dans le cas d'une guerre navale	1910	65
Rapport	MOSLER : Jugement du point de vue du droit des peuples de l'action en Norvège.	23.3.46	66
UK 79 Annexe 4	ROSENBERG a RAEDER	13.12.39	67
Livre Blanc N°4 Groupe B	Telegramme chiffre en clair du livre de contrôle du Consul britannique de Narvik		
Doc. N° 1		29.12.39	68
Doc. N° 2		31.12.39	
Doc. N° 3		2.1.40	
Doc. N° 4		2. 1.40	

H0772 -0010

C 21 GB 194	Journal de guerre de la Direction des Operations navales	13.1.40	69
Livre Blanc N°6 Doc 18	DALADIER à M. CORBIN, Ambassadeur de France à Londres	17.1.40	70
Livre Blanc N° 4-Groupe C Doc. N° 2	Geoffrey COOKE au contrôle maritime à Narvik	31.1.40	72
Livre Blanc N° 4 Groupe C.Doc 1	L'Attaché naval adjoint britannique à Stockholm au Consul britannique à Narvik	14.2.40	74
Livre Blanc N° 4 Groupe E	Lettre du Ministère norvégien des Affaires etrangères avec annexes		
Doc. N° 1		17.2.40	75
Doc. N° 2		15.2.40	
Livre Blanc N°6 Doc. N° 21	DALADIER à CORBIN	21.2.40	77
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales. Partie A 1940	4.3.40	78
Livre Blanc N°6 Doc. N° 23	Notes de GAMELIN	10.3.40	79
Livre Blanc N°6 Doc. N° 24	Rapport sur les pourparlers de la Commission Scandinave du Comite d'etudes militaire interalliée	11.3.40	80
Fotocopie : Amirauté britannique	Journal de guerre de la Direction des Operations navales. Pages 139, 140, 141 et 142	20-23.3.40	81
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales. Partie A 1940	27.3.40	82
Livre Blanc N°6 Doc. N° 30	6ème Seance du Conseil Suprême	28.3.40	83

H0772-0011

Livre Blanc N°6 Doc. N° 49	REYNAUD a CHAMBERLAIN (Projet)	1.5.40	84
Livre Blanc N°6 Doc. N° 33	General LELONG a GAMELIN	2.4.40	85
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales Partie C Cahier VIII 1940	6.4.40	86
Livre Blanc N° 4 Gr. B-Doc N° 12	L'Amirauté au Consul Britannique, Narvik	6.4.40	87
Livre Blanc N°5 Doc. N° 20	Ordre anglais concernant les preparatifs pour l'occupation des gisements de minerais du Nord de la Suède a partir de Narvik	6.4.40	88
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales. Partie A 1940	8.4.40	89
Extrait du	- dº -	8.4.40	90
Livre Blanc N°6 Doc. N° 37	DARLAN à DALADIER	12.4.40	91
Doc. de la Politique allemande. Vol.8/I 1940	Conference de presse de Von RIBBENTROP devant les representants à Berlin des journaux etrangers.	9.4.40	92
Doc. de la Politique allemande VOl. 8/I 1940	Von RIBBENTROP devant le corps diplomatique et la presse etrangère	27.4.40	97
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales. Partie A 1940	26.4.40	98

H0772 - 0012

Livre Blanc N°6 Doc. N° 44	Comptes-rendus de la 9è seance du Conseil Suprême a Londres	27.4.40	99
Livre Blanc N°6 Doc. N° 35	Séance du Comite de guerre français	9.4.40	100
Livre Blanc N° 6 Doc. N° 36	Presentation par l'Etat Major general français d'un communique de l'agence Havas	10.4.40	101
Livre Blanc N°5 Doc. N° 10	Ordre du 2ème Regiment de grenadiers belge	13.4.40	102
Livre Blanc N° 5 Doc. N° 4	Mesures envisagees pour le transport par voie ferree de troupes françaises en Belgique	16.4.40	103
Livre Blanc N°5 Doc. N° 11	Ordre de la 2ème Division anglaise concernant les mesures de sécurite en Belgique	19.4.40	104
Livre Blanc N°5 Doc; N° 7	Deposition d'un ressortissant luxembourgeois concernant la presence des Troupes françaises en Belgique avant le 10.5.1940	15.5.40	105
Livre Blanc N°5 Doc. N° 8	Declaration d'un prisonnier de guerre français sur la presence de troupes françaises en Belgique avant le 10.5.1940	16.5.40	106
Affidavit	Richard SCHREIBER	12.4.46	107
Lettre	RAEDER a l'Amiral BOEHM avec annexe (LAMMERS a QUISLING)	23.10.42	108
Affidavit	Contre-Amiral BUETOW	21.4.36	111

H0772 – 0013

Stars and Stripes	Rapport du Général Marshall	11.12.45	113
Stars and Stripes	Communication de Washington	21.3.46	114
1807 PS	Journal de JODL (Extrait) enregistrement du	16.6.42 "	115
Extrait du	Journal de guerre de la Direction des Operations navales. Partie C, Cahier VIII	27.1.40 12.5.40 6.6.40 22.8.40	116
Fotocopie de l'Amirauté Britannique	Journal de guerre de la Direction des Operation navales, Partie C, Cahier VIII, annexe 43	23.8.42	117
Extrait de	"Das archiv" N° 101 Page 141-142 du	août 1942	118
Lettre	Mme Von POSER a Dr SIEMERS	23.11.45	119
Lettre	Dr SEIBT à Dr SIEMERS	26.12.45	120
D 75	BORMANN, relations entre le national-socialisme et le christianisme	sans date	121
Lettre	Erick KATZ à Dr SIEMERS avec 2 annexes du	22.11.45 6.1.40	122
Lettre	Günter JACOBSEN à Dr SIEMERS	26.2.46	123
Affidavit	LOTTER	18.2.46	124
Affidavit	Ministre du Reich Dr GESSLER	11.4.46	125

H0772-0014

DOCUMENT READER No 1

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS

J'atteste par la présente que les extraits ci-dessus du:

Traité de Versailles

Bulletin légal du Reich, année 1919

sont des copies exactes.

Nuremberg, le 11 mars 1940.

Signé: Dr. E. Siemers.

H0772 – 0015

Article 188

Après un délai d'un mois après l'entrée en vigueur de ce traité, tous les sous-marins allemands, ainsi que les bateaux de renflouement et les docks pour les sous-marins avec les docks à pression, seront remis aux puissances principales alliées et associées.

Les sous-marins, bateaux et docks qui, de l'avis des gouvernements nommés sont en état de fonctionner par leur propre moyen ou d'être remorqués, devront être envoyés par le gouvernement allemand dans les ports désignés des pays alliés.

Les autres sous-marins ainsi que ceux qui sont en construction devront être entièrement détruits par le gouvernement allemand sous le contrôle des gouvernements nommés. La destruction doit être terminée au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur du présent traité.

Article 189

Tous les objets, les machines et les matériaux provenant de la destruction des navires de guerre allemands de toute sorte, bateaux et sous-marins, ne devront être utilisés que pour des besoins purement industriels ou commerciaux.

Ils ne devront être, ni vendus, ni cédés à l'étranger.

H0772-0016

Page 949

Article 190

Il est interdit à l'Allemagne de construire ou d'acquérir des navires de guerre, sauf pour remplacer les unités prévues par le présent traité (article 181) et mises en service.

Les constructions de remplacement précitées ne devront pas avoir un tonnage supérieur à :

10.000 tonnes pour les navires de combat
6.000 " " les petits croiseurs
800 " " les destroyers
200 " " les torpilleurs.

Sauf en cas de perte d'un navire, les unités des différentes catégories ne pourront être remplacées qu'au bout de :

20 ans, pour les bateaux de combat et les croiseurs
15 ans, " les destroyers et les torpilleurs.

Le délai est compté à partir du lancement de ces navires.

Page 951 :

Article 191

Il est interdit à l'Allemagne de construire ou d'acquérir tout bâtiment sous-marin, même pour des besoins de commerce.

H0772 - 0017

Doc. Raeder n° 2

Déclaration faite sous la foi du serment

Je soussigné Walter L o h m a n n vice-amiral en disponibilité à Hambourg remets à la demande de M. le Dr. Walter S i e m e r s, avocat, la déclaration suivante faite sous la foi du serment:

Je déclare formellement sous serment que les données sont conformes sont conformes à la vérité et que je me rends compte que cette déclaration doit être soumise au Tribunal Militaire International à Nuremberg. En outre je sais parfaitement qu'une fausse déclaration sous serment représente un acte répréhensif.

J'étais en activité en tant que chef responsable à la direction de la Marine de 1928 à 1931. De 1933 à 1936 j'étais officier d'Etat-Major de l'Amirauté auprès de l'Amiral des services de la marine de guerre à Hambourg où j'ai, pendant ce temps, comme professeur à l'Université hanséatique à Hambourg fait des conférences sur des questions concernant la marine. La documentation m'étaient fournie par le haut Commandement de la Marine de guerre. A partir de l'automne 1937 jusqu'en automne 1939 j'étais chef de la Section économique de la marine au haut-commandement de la marine de guerre à Berlin. Aussitôt après, jusqu'en automne 1942, j'étais Commandant de l'école navale à Muerwik, puis jusqu'en février 1945, Amiral des Services de la marine de guerre à Hambourg.

I. Après le traité de Versailles, l'Allemagne n'avait le droit ni de construire ni d'acquérir des sous-marins. La marine

.....

H0772 - 0018

s'intéressait à l'usine N.V. Ingenieurskantoor voor Scheepsbouw, fondée en juillet 1922 à La Haye, afin de rester au courant de la construction moderne des sous-marins. On avait l'intention d'exploiter l'expérience acquise de cette façon

H0772 -0019

en faveur de la marine allemande, si plus tard les décisions du traité de Versailles en cours de discussion étaient rapportées et si l'on permettait de nouveau au Reich allemand la construction de sous-marins. En outre la Marine voulait former dans cette même intention un petit noyau de personnel technique. La firme britannique était purement un bureau de construction.

Le premier sous-marin allemand fut mis en service le 29 juin 1935, après que l'on eut commencé, dans le temps requis, à se procurer les pièces détachées pour la construction de sous-marins.

II. Le document C I66 qui m'a été remis, une lettre du bureau de l'Etat-Major de la Marine du I2 mars I934, concerne la " Création de Croiseurs auxiliaires " qui comme il résulte du document ont été désignés comme , Bateaux de transport O" - Ces bâteaux ne devaient pas être nouvellement construits, mais d'après les exigences formulées dans le document, choisis parmi les bateaux existant dans la marine marchande; ils devaient suivant leur caractéristiques, être étudiés en vue de leur affectation. Suivant ce principe, des plans furent établis pour la reconstruction requise en cas de besoin, tandis que les bâteaux demeuraient dans la marine marchande.

L'ordre de choisir ces bâteaux chez les armateurs, fut reçu entre autres par le service de la Marine de guerre à Hambourg, auprès duquel j'exerçais à l'époque mon activité.

.....

H0772 – 0020

Doc. Raeder N° 2

III. Au sujet du document C I35 et C I53, Plan d'armement Plan de mobilisation, Organisme de préparation (A.G.) et Organisme de guerre (K.G.)

H0772 - 0021

Doc. Raeder n° 2

Les documents précités qui m'ont été soumis concernent l'Organisme de préparation (A.G.) l'Organisme de guerre (K.G.) le Plan de Mobilisation et le Plan d'Armement (R.P) Les trois premiers plans nommés, c'est-à-dire les organismes, concernent matériellement le même sujet, mais ne diffèrent que par le caractère de leur groupement. Le plan d'armement diffère des autres plans du fait que le plan d'armement ne concerne que des constructions nouvelles et le nouveau matériel qui doit être procuré, il embrasse donc un domaine moins vaste.

Des plans de ce genre ont été établis dans la Marine de guerre, comme dans toute la Wehrmacht comme sans aucun doute aussi dans toutes les forces de combat de toutes les autres nations afin de pouvoir en cas de conflit ou de complications guerrières, préparer en temps voulu et mettre en place, conformément à leur but, les moyens de combat existants. En tenant compte des prévisions variables, de l'évolution militaire, du changement de personnel et des progrès techniques, ces plans étaient revus chaque année. Une partie essentielle de ces préparatifs évidents pour toute force militaire était constituée par l'organisme de préparation de mobilisation ou de guerre (K.G.) qui donnait un aperçu sur les moyens de combat et installations de la Marine sur mer et sur terre. Cet organisme me fixait les installations que l'on devait créer jusqu'à une date déterminée (délai de validité) que l'on devait augmenter ou réorganiser pour la défense locale ou son organisation tactique. Cette organisation de guerre (K.G.) était pour la direction militaire, la prévision de toutes les considérations d'ordre stratégique, pour la direction politique elle servait à analyser les possibilités résultant

H0772 – 0022

du nombre et de l'importance des moyens de puissance militaire mis à leur disposition. Cette organisation de guerre devait toujours être établie longtemps à l'avance et était publiée, en général, un an et demi avant sa mise en vigueur par le haut Commandement de la marine (O.K.M.)afin de donner la possibilité aux services compétents d'introduire, au moment opportun, les travaux préparatoires nécessaires, ayant trait aux exigences monétaires auprès du budget de la marine, du matériel (acier, fer, etc...) aux préparatifs de logements, etc... dans la mesure où tout cela n'avait pas déjà été prévu par le plan de paix de la Marine de guerre.

Lorsqu'en I933 Hitler exigea par un plan de cinq ans (un plan qui allait jusqu'au Ier avril I938) une force armée qu'il pourrait jeter dans le plateau de la balance comme instrument de puissance politique, il fut créé, en dehors de l'organisme de préparation (A.G.) existant, l'organisme de prépartion (A.G.) I938, dans lequel, jusqu'en I935, il était question, en substance, des possibilités données par le traité de Versailles et qué l'on n'avait pas encore mises à profit. Il s'agissait aussi de compléter l'état des navires dont le genre et le nombre de bâtiments n'était pas encore limités. Après l'accord naval de I935, l'Organisme de guerre I938 prévu fut remplacé par un "Organisme de guerre " but final " (Endziel) dans lequel le nombre des navires de guerre de tous les types existant et à construire devait être basé sur une proportion de 35 % du tonnage existant dans la flotte anglaise. En tenant compte des possibilités budgétaires et

.....

H0772 - 0023

matérielles, de la capacité des chantiers et du temps très long nécessaire à la construction de grands navires de guerre, on fixa ce but final provisoire à l'année I944/I945

H0772 - 0024

Ce terme aurait toujours pu être différé proportionnellement à la construction de la flotte anglaise.
Les différentes échéances ont uniquement une signification technique de la marine et ne permettent aucune répercussion sur des plans politiques.

IV. La marine de guerre allemande a mis en service dans le cadre du traité germano-anglais, quatre navires de guerre Ci-dessous je donne en détail les dates concernant la mise en chantier, le lancement et la mise en service, dans la mesure où je puis encore me souvenir exactement de ces dates:

	Mise en chantier	Lancement	Mise en service
1. "Scharnhorst"	---	3. Octobre I936+	7 Janvier I939
2. "Gneisenau"	---	8 Décembre I936	3I Mai I938
3. "Bismarck"	I936	I4 février I939	2 Août I940+
4. "Tirpitz"	I936	Ier Avril I939	I94I
5. "H", projeté, mais démoli en été I939		démoli.	

+Pour les deux dates ci-dessus, marquées d'un astérique, je suis obligé de faire une réserve, la date pouvant différencier de quelques jours.

Nuremberg, le 9 Avril I946.

signé : Walter Lohmann

Je soussigné Dr. Walter Siemers, avocat, certifie que la déclaration ci-dessus faite sous serment est signée aujourd'hui, de sa main, par Monsieur le Vice-Amiral en disponibilit Walter Lohmann.

signé: Walter Siemers

H0772 - 0025

DOCUMENT RAEDER No 3

Déclaration du Dr. Siemers, Avocat :

J'atteste par la présente que l'extrait ci-dessous de Constitution du Reich allemand du 11 Aout 1919 publiée dans le Journal Officiel allemand 1919, II, page 1383 et suivantes est une copie conforme à l'original.

Nuremberg, le 6 Avril 1946

signé : (Dr. W. Siemers).

H0772 – 0026

DOCUMENT RAEDER No 3

Article 47.

Le Président du Reich assume le commandement supérieur de toute l'armée de terre du Reich.

Article 50.

Tous les décrets et ordonnances du Président du Reich, y compris ceux qui ont trait à la Wehrmacht, nécessitent, pour leur validité, le contre-seing du Chancelier du Reich ou du Ministre du Reich compétent. Leur responsabilité est engagée par le contre-seing.

H0772-0027

DOCUMENT RAEDER No 4

Déclaration du Dr. SIEMERS Avocat :

J'atteste par la présente que l'extrait ci-dessous de la loi sur le recrutement du 23 Mars 1921 publiée dans le Journal Officiel allemand 1921, I, Page 329 ff., est une copie conforme à l'original.

Nuremberg, le 6 Avril 1946

signé : (Dr. W. SIEMERS).

H0772 - 0028

DOCUMENT RAEDER No 4

Paragraphe 8 .

Le commandement est exclusivement entre les mains de l'autorité légale.

Le Président du Reich est le Chef Supreme de toute la Wehrmacht. Sous son autorité, le Ministre de la guerre du Reich exerce le droit de commandement sur toute la Wehrmacht. A la tete de l'armée de terre du Reich se trouve un Général en tant que Chef de la direction de l'armée de terre et à la tete de la Marine du Reich se trouve un Amiral en tant que Chef de la direction de la Marine.

Paragraphe 36 .

Les soldats ne peuvent avoir aucune activité politique. Toute activité politique est aussi interdite aux fonctionnaires militaires à l'intérieur de leur service. Il est interdit aux soldats d'etre membres d'un parti politique ou de participer à des réunions politiques. Le droit de vote ou la participation aux scrutins nationaux, dans les campagnes ou dans les communes est interdite aux soldats. Les prescriptions du traité de paix du 28 Juin 1919 sur la participation aux scrutins qui y sont prévus, restent inchangées.

Les membres de la Wehrmacht ont le droit de choisir librement leurs journaux. Le Ministre de la guerre du Reich peut interdire certains journaux dans la mesure où leur contenu met en danger la discipline et l'ordre militaire ou le maintien de la constitution.

H0772 - 0029

DOCUMENT RAEDER No 5

Déclaration du Dr. SIEMERS Avocat :

J'atteste par la présente que l'extrait du document ci-après

Discours du Ministre du Reich A.D. CARL Severing devant le Reichstag en date du 20 Janvier 1928, est une copie conforme à l'original qui m'a été remis personnellement par le Ministre Severing. Severing a tenu ce discours devant le Reichstag en tant que député du Parti Social-Démocrate.

Nuremberg, le 19 Avril 1946

(Dr. W. SIEMERS)

H0772 -0030

DOCUMENT RAEDER No 5

E x t r a i t

Discours de Carl Severing, ancien Ministre du Reich, devant le Reichstag le 20 Janvier 1928.

Et maintenant le croiseur cuirassé qu'un Gouvernement qui sait parfaitement bien, quelles sommes considérables nous devons fournir dans les années à venir, nous présente de telles exigences, est au moins très curieux.

Vous dites que le traité de paix le permet -oui, mais le traité de paix ordonne aussi de payer des réparations. Les 9.3 millions de Marks exigés pour cette année ne joueront leur role décisif que dans leurs conséquences et ces conséquences exigeront des centaines de millions de Marks, qu'il me semble absolument impossible de trouver au cours des années à venir.

Je ne vois pas non plus, étant donné le développement des armes de la guerre maritime, la valeur d'un croiseur-cuirassé. Il est possible, comme le dit le Gouvernement, que les croiseurs cuirassés représentent l'essentiel de la défense sur mer. Mais dans un organisme de combat vivant d'autres membres viennent encore s'ajouter à cet essentiel des sous-marins et des avions, et, aussi longtemps que nous ne devons pas en construire, les croiseurs cuirassés n'ont également pour la défense qu'une valeur minime.

H0772-0031

Déclaration de l'Avocat Dr. Siemers:

Je certifie que le document ci-joint, qui est une lettre du Chef de l'Etat-Major de la Marine, Raeder, adressé le 8 octobre 1928 au Ministre de l'Intérieur du Reich, Mr. Severing, ainsi que l'annexe y appartenant, est une copie exacte de l'original.

L'original a été mis à ma disposition pour que j'en prenne copie par Mr. le Ministre du Reich en retraite Severing.

Nuremberg, le 13 avril 1946

(Dr. W. Siemers)

H0772-0032

Le Chef de l'Etat-Major [illegible]

de la Marine

Berlin, le 8. X. 28

W 10, Koenigin-Augusta-strasse

38.42.

Au Ministre de l'Intérieur du Reich,

Monsieur Severing

Excellence,

En me référant à notre conversation du 5. X. je vous envoie copie d'une conférence que j'ai faite mot pour mot à Kiel et à Stralsund au début de 1928.

Signé: Raeder

Amiral, Docteur h.c.

H0772 - 0033

Conférence,
faite par le vice-amiral Raeder Dr. h.c.
durant la semaine historique de Kiel du 23. 1. 28
et l'institution de la chaire de conseiller
à Stralsund le 8. 11. 1928.

Si moi aussi qui suis le représentant de la Wehrmacht, je me suis déjà déclaré prêt, sur l'invitation amicale qui m'en a été faite, à dire quelques mots dans ce cercle, il serait peut-être de circonstance, qu'en tant qu'auteur de quelques volumes du traité officiel de la guerre sur mer je parle de questions historiques concernant la guerre sur mer ou, qu'en ma qualité d'ancien inspecteur de l'organisme de formation de la Marine je parle de l'importance ou de l'aménagement de l'enseignement de l'histoire dans l'Ecole technique de la Marine, la grande organisation scolaire pour la préparation de nos soldats à une profession civile. Mais telle n'est pas mon intention - J'ai plutôt compris l'invitation dans ce sens que ces discours d'après-diner doivent servir à permettre à ceux qui participent à la préparation de la semaine historique de faire connaissance entre eux et de prendre connaissance de leur domaine particulier de travail - Je crois ainsi que je sers mieux ce but, que je vous suis en même temps plus utile comme je suis plus utile à la

H0772-0034

Wehrmacht que je représente, en vous disant quelques mots sur l'organisation de notre Wehrmacht actuelle - Cela me tient d'autant plus à coeur que celui qui n'a même pas de relations directes avec la Wehrmacht, qui ne la connait pas d'après une opinion personnelle, mais se contente de lire toutes les attaques et les excitations qui sont publiées contre elle à grand son de trompe dans bien des journeaux, celui-là doit avoir d'elle une impression absolument fausse et inexacte. Pour m'opposer à ces allégations, je voudrais et je peux, en m'appuyant sur ma conviction intérieure et sur ma propre connaissance de la situation, vous assurer que la Wehrmacht, - je parle naturellement en première ligne pour la marine, mais je sais qu'il n'en va pas différemment aujourd hui dans l'armée, - a fourni depuis 1919, un gros travail, f fait de dévouement et de fidélité pour consolider ses bases et sa formation intérieures. Dans sa composition actuelle,

H0772 - 0035

qu'il s'agisse des officiers ou des hommes de troupe, dans l'état actuel de sa formation et dans son esprit intime elle forme un appui solide et sur, je voudrais meme dire, étant donné la force militaire renfermée en elle -et si on la compare à la situation intérieure du Reich- elle forme l'appui le plus solide et le plus sur de notre Patrie allemande, du Reich allemand, de la République allemande et de sa constitution. La Wehrmacht est fière de sa mission. Il va de soi que cela ne pouvait etre absolument le cas dès le premier moment de la formation de la Reichswehr; car une Wehrmacht homogène et renforcée dans sa composition et ses conceptions intérieures ne peut pas se créer en deux ou trois ans; cela exige des années de travail opiniatre et dévoué, un travail d'éducation dans le sens le plus authentique du terme. Le fait que dans les premiers temps, dans les années de la fermentation qui régnait encore dans tout le pays, plus d'un officier, plus d'un soldat, ne se trouvaient pas à leur aise et partaient volontairement ou devaient etre éloignés par suite de méprises, ce fait n'a rien d'étonnant. Particulièrement la conception soutenue par bien des gens, selon laquelle il devait etre cependant possible d'augmenter la force de la Wehrmacht meme contre les clauses de Versailles, que ce soit en armes et en matériel ou en personnel, que ce soit pour renforcer la protection de la frontière ou pour combattre les menées subversives d'éléments radicaux, cette conception a causé bien des troubles et elle a, par les exagérations et les déformations reproduites bien des fois dans la presse, provoqué la défiance à l'égard de l'organisation de la Reichswehr.

H0772-0036

Le fait que la consolidation intérieure de la Reichswehr ait fait des progrès tout particulièrement remarquable durant les deux dernières années sous la présidence du Generalfeldmarschal v. Hindenburg qui, en sa qualité de Président du Reich, est en meme temps chef supreme de l'Armée et de la Marine, ce fait je n'ai pas besoin de le faire ressortir d'une manière particulière. Cela ne fait que découler de l'influence unifiante et apaisante pour l'atmosphère que notre prèsident du Reich unanimement respecté exerce dans tous les domaines de la vie publique. La Reichswehr, (Armée et Marine), est maintenant dans la main de ses chefs, le chef de l'Etat-Major de l'Armée et de l'Etat-Major de la Marine, le ministre de la Reichswehr, qui en vertu du paragraphe 8 de la

H0772 - 0037

loi organisant la défense nationale exerce sous l'autorité du Président du Reich le commandement sur toute la Wehrmacht, et du Président du Reich lui-même; La Reichswehr constitue un instrument de puissance absolument sûr qui fera son devoir de la même facon, qu'elle soit employée pour la protection des frontières ou pour la sauvegarde de l'ordre à l'intérieur. Celui qui a cet instrument dans la main, possède la puissance dans l'Etat. Mais si l'Etat doit subsister, cette force ne peut être à la disposition que des services autorisés par la constitution, personne d'autre ne peut l'avoir, par conséquent même pas les partis politiques; la Wehrmacht doit demeurer absolument en dehors de la politique, n'être composée que de soldats qui refusent toute activité politique en ayant pleinement conscience de cette nécessité. C'est le grand et durable mérite du précédent ministre de la Reichswehr Noske que d'avoir, dès le début, reconnu ce principe et d'y avoir conformé l'organisation de la Wehrmacht. C'est aussi le mérite du Ministre D.Geßler,qui l'a suivi sur ce chemin par conviction intime. Ce que signifierait pour la sécurité intérieure de l'Etat une force militaire dans laquelle la formation des recrues se ferait d'après la force proportionnelle des partis politiques, je n'ai pas besoin de le discuter ici. C'est pourquoi il est exact, et il ne peut d'ailleurs être pensé autrement, que l'incorporation des jeunes gens dans la Marine, - je ne veux parler ici que de cette chose, pour n'apporter qu'un fait absolument hors de toute discussion

H0772 - 0038

- dans les deux bureaux d'engagement de Kiel et de Wilhelmshaven, se fait uniquement en tenant compte du fait que nous voulons avoir de bons soldats. Les recrues à engager doivent sortir d'une famille honorable et être capable sous tout rapport, intellectuellement et physiquement, de faire des soldats. On ne pose pas de questions au sujet des idées politiques ; sous ce rapport on enquête seulement auprès des autorités de police pour savoir si l'intéressé s'est, en quelque façon, conduit d'une manière contraire à la constitution. Comme nous avions eu, dans les dernières années, une quantité absolument énorme de demandes, nous pouvions choisir un matériel humain tout à fait excellent au point de vue militaire. En 1926 sur 44.100 candidats à Kiel environ 1,44 % ont été engagés, en 1927 sur 22.800 candidats environ 1,49 % .

H0772 – 0039

Document Raeder No 6

La formation dans la Wehrmacht se fait uniquement d'après le principe qu'il faut faire, de ce matériel humain, un soldat de première classe, une personnalité pleine de caractère à mettre au service de l'Etat. A côté de cela on s'occupe de préparer le soldat à sa profession civile future dans l'Ecole professionnelle de la Marine qui vise aussi avant tout à assurer son éducation pour en faire un excellent citoyen.

La formation intérieure du soldat suppose maintenant une seule condition, c'est qu'il soit fermement résolu à passer en fait à l'accomplissement des devoirs de son état, si sa patrie le lui demande. Il est impossible que les gens qui ne veulent plus de guerre veuillent être soldats. On ne peut pas incriminer la Wehrmacht si elle insuffle à ses soldats un esprit viril et belliqueux, non certes la volonté d'une guerre ou même d'une guerre de revanche ou d'une guerre d'agression, que l'opinion générale de tous les Allemands, considérerait comme criminel de tenter, mais la volonté de défendre la patrie, les armes à la main, en cas de nécessité. Il va de soi que, dans cette éducation pour devenir un vrai soldat se distinguant par sa fidélité, son sens du devoir et son esprit de sacrifice à l'instar de ses camarades de la Grande Guerre, les modèles militaires du grand passé de la Prusse et de l'Allemagne doivent jouer un rôle. Car sans tradition militaire, sans modèles militaires que le soldat doit imiter dans l'exercice de son activité professionnelle qui n'est vraiment pas facile, un tel travail d'éducation ne peut pas être fourni. C'est ce qui explique le soin de maintenir la tradition dans

H0772-0040

les détachements particuliers de la Marine et de l'Armée. Ceci n'est véritablement pas un jeu mais un moyen d'éducation important et significatif pour entretenir des vertus militaires.

On doit comprendre, car cela ne fait que correspondre à l'essence d'une armée, que celle-ci s'efforce d'être en situation de remplir aussi bien que possible sa tâche dans les conditions actuelles caractérisées par les limitations du traité de Versailles.

H0772 - 0041

DOCUMENT RABDER Nº 6.

Elle met son esperance dans la verite si souvent eprouvée du noble mot de Fichte : " Ce n'est pas la puissance de l'armee, ni l'efficacité des armes, mais c'est la force du caractère qui emporte la victoire", Elle met son espérance dans le mot que citait Napoléon dans le récit des experiences de sa vie pour resumer ses pensées : " Il n'y a que deux puissances dans le monde, l'esprit et l'épée ; mais à la longue l'epee est toujours vaincue par l'esprit." Que l'esprit allemand, l'esprit de la sincerité et de l'honneur national prenne de nouveau sa place dans notre patrie dans toutes les couches de la nation, telle doit être l'espérance de la Wehrmacht comme celle de tout bon Allemand. Nous sommes persuades qu'à la longue, un peuple ne demeure pas capable de vivre, si , lui-même a peu près desarme et entoure d'Etats qui ont organisé toute leur force nationale pour le combat des armes, il est depouille du droit commun de defense,du droit que possède tout homme de defendre sa patrie en cas de necessité ; un tel état est indigne d'un peuple libre.

Il serait trop long de -vous exposer en détail l'action actuelle de la Wehrmacht- je ne m'occupe ici que de la Marine. Je voudrais donc insister seulement sur quelques aspects de l'activité de la marine, qui font ressortir la necessité de son existence, meme dans notre situation actuelle.- Pensez, je vous prie, à l'etendue des cotes maritimes allemandes de la Mer Baltique et de la Mer

H0772-0042

du Nord, surtout des côtes maritimes prussiennes, qui resteraient exposées aux attaques et aux rançonnements même du plus petit Etat maritime, si nous ne disposions pas au moins dans le cadre du Diktat de Versailles de forces navales de combat modernes et mobiles.- Pensez avant tout à la situation de la Prusse Orientale qui, dans le cas d'une fermeture du corridor, serait complètement réduite aux transports maritimes, transports qui devraient passer directement sous le feu des points d'appui de nations étrangères et qui par conséquent seraient extrêmement menacés en cas de guerre et qui serait même rendus impossibles si nous ne disposions pas de navires capables de combattre. Souvenez-vous encore, je vous en prie, des rapports que nous avons reçus au sujet de l'impression qu'ont faite les visites de nos croiseurs - écoles et de notre flotte à l'étranger, ou la tenue exemplaire des équipages a fait conclure déjà en 1922 à l'amélioration de la situation intérieure dans le Reich . Ce qui a servi

page 21 suite 1 et fin.

H0772-0043

d'une manière considérable le prestige du Reich allemand; en outre, en faisant paraître des navires de guerre de la Patrie, la marine a renforcé et favorisé d'une manière incomparable la conscience de soi-même et le prestige de la communauté allemande. Souvenez-vous pour finir de la manière dont, quelques années après la défaite, le navire océanographe "Meteor" grâce à la collaboration loyale des hommes de la science et de la marine, a provoqué l'admiration par ses travaux dans le domaine de l'océanographie et rappelez-vous comment, tout comme la Marine ici, il a contribué à augmenter le prestige du Reich allemand par son activité pacifique. Nous avons des preuves évidentes, que cette activité pacifique se répercute aussi dans un autre domaine : l'étranger sort de sa réserve, et passe des commandes industrielles à des firmes allemandes. Il n'est pas difficile de démontrer que l'industrie nationale est stimulée par les exigences militaires de la marine et poussée aux rendements maxima qui viennent s'inscrire dans le sens le plus large du terme, à l'actif de tout le peuple allemand. Je dois me contenter aujourd'hui de ces brèves indications sur l'action de la marine, sans entrer en particulier dans son activité en vue de favoriser la navigation commerciale : Je dois la présumer connue dans ce cercle. Un mot encore, pour conclure la Wehrmacht perd sa base solide si elle n'a pas ses racines dans le peuple, si elle n'est pas soutenue par la confiance du peuple. La Wehrmacht allemande a ses racines dans le peuple allemand, même si elle ne peut embrasser maintenant qu'une petite partie du peuple. Elle comprend les fils de toutes les races allemandes qui, unis par les liens

H0772 - 0044

d'une camaraderie loyale font chez elle, épaule contre épaule, leur service pour la patrie; elle est une image parfaite de l'unité telle que, conformément à la volonté et aux efforts ardents de Mr le Président du Reich, elle devait régner sur tout le peuple allemand et telle qu'elle doit régner chez lui, s'il veut de nouveau guérir complètement et connaitre le relèvement de l'Allemagne. Mais, Messieurs, la Wehrmacht doit aussi être soutenue par la confiance et la compréhension du Peuple allemand. J'espère que mes paroles auront pour effet de faire naître ou de renforcer en vous cette confiance, afin que vous puissiez contribuer à établir les ponts entre le peuple allemand (en particulier la jeunesse allemande à l'éducation de laquelle vous avez une si grande part par l'enseignement de l'histoire) et la Wehrmacht constitutionnelle allemande.

H0772 - 0045

DOCUMENT RAEDER N° 7

Declaration du Dr SIEMERS, Avocat

Les deux premières pages du document ci-dessous reproduisent un communique de presse de la Section-Wehrmacht (Section politique du Ministre de la Reichswehr sous Von SCHLEICHER). Ceci ressort du numero de dossier W. III. d. indique en haut et a gauche du document. Il s'agit d'un communique de presse avant le commencement des débats parlementaires de 1930/31 au sujet du budget de 1931.

L'annexe, notamment "Le Plan de remplacement des Constructions Navales" se composant de 11 pages, avait ete soumise comme l'indique la page 1 du communique à la presse - au Conseil du Reich et au Parlement. Le depôt du plan de remplacement des constructions navales correspondait a une motion du Parlement.

J'ai reçu personnellement du Vice-Amiral LOHMANN, la copie de ce document.

NUREMBERG, le 26.2.46

(Dr SIEMERS)

H0772 - 0046

DOCUMENT RAEDER
No 7

W.III. d.

1.) A la suite d'une indiscrétion, des détails du budget de l'Etat qui normalement ne sont communiqués au public que lors de leur inscription à l'ordre du jour du Parlement, ont été connus dès ces jours-ci lors de leur dépot sur le bureau du Conseil du Reich. Le texte du document ayant fait l'objet de l'indiscrétion est noté dans la pièce jointe dans la mesure où il est relatif au Ministère de la Guerre du Reich.

2,) Le texte publié contient dans ses grandes lignes des indications exactes. Quelques erreurs et ommissions sont mises entre guillemets. Le dépot du plan de remplacement des constructions navales correspond à une motion du Reichstag.

3.) Le plan de remplacement des constructions navales ne constitue pas un plan de réarmement. Il comporte l'achèvement du cuirassé A " nouveau Preussen " et la construction qui devait s'étendre jusqu'à l'année 1938, de 3 nouveaux cuirassés B.C.D. et de quelques navires plus petits. On remplace simplement les vieux navires inutilisables, hors d'usage et démodés.

4.) Il n'est pas impossible que pendant la conférence du désarmement qui se tient en ce moment à Genève le plan de remplacement de constructions navales soit représenté comme étant un plan de réarmement. Il faut dire à ce propos que

H0772-0047

DOCUMENT RAEDER

No 7.

---

dans le diktat de Versailles la situation de la marine allemande avait été fixée dans tous ses détails . L'Allemagne a désarmé et réduit ses moyens de défense au niveau que les puissances ennemies s'étaient fixé. Le maintien de ce niveau conformément au plan de remplacement des constructions navales ne peut de ce fait leur causer ni surprise ni inquiétude et ne peut surtout pas être pris pour un réarmement.

H0772-0048

5) Confidentiel : Le plan de remplacement des constructions navales qui est actuellement présenté ne fait que régler le remplacement de la moitié des navires cuirassés. Il est de ce fait désigné sous le titre de Partie I.
La question de l'autre moitié des navires sera soulevée dans le plan ultérieur de remplacement des constructions navales Partie II, qui fait suite dans le temps à la Partie I et qui serait mis en opération à partir de 1937. Il faut donc expressément tenir compte de ce que les exigences de la marine ne sont pas encore entièrement satisfaites par le plan proposé.

Dans ce sens la communication au public du plan de remplacement des constructions navales Partie II et de ses exigences n'est pas souhaitable.

6) Ci-joint la documentation concernant le plan de remplacement des constructions navales. Prière de se reporter à la documentation expédiée le 2 Mai 1930.

H0772 -0049

Le Plan de construction de remplacement navale

A) Les effectifs (en bateaux) de la Marine

Limité dans la libre organisation de l'armée par le traité de paix, le Reichstag établit dans la loi du 23 mars I92I l'effectif de la Marine du Reich à :

6 vaisseaux de ligne
6 petits croiseurs
I2 torpilleurs
I2 contre-torpilleurs

Le remplacement de ces batiments et navires est autorisé par le traité de paix au plus tôt dans un délai de 20 ans pour les vaisseaux de ligne et croiseurs dans un délai de I5 ans pour les torpilleurs et contre-torpilleurs. Le traité de paix autorisa plus tard 2 vaisseaux de réserve pour les vaisseaux de ligne et les croiseurs et de 4 bateaux de réserve pour les torpilleurs et contre torpilleurs.

L'effectif en bateaux de la Marine laissé au Reich allemand après la liquidation de la guerre était démodé dès la fin de la guerre. Il a été renouvelé, pas à pas, dans la classe des croiseurs et des contre-torpilleurs par une réalisation conforme au sens de la loi du 23 mars I92I.

Les vaisseaux de ligne de la classe Deutschland ont atteint dans l'intervalle 24 à 28 ans (d'âge) Le gouvernement du Reich, passé, en I928, au remplacement des vaisseaux de ligne et demande les moyens pour construire le cuirassé "A " Une très violente querelle sur la politique intérieure éclata lorsqu'il fut question d'autoriser la construction de ce bateau. Cette querelle s'envenima de façon extraordinaire

.....

H0772 - 0050

parce qu'on mêla cette affaire de bateau à la lutte électorale. Pour éviter le renouvellement de telles controverses de politique intérieure lorsqu'on demanderait, plus tard, l'autorisation de construire d'autres navires,

H0772-0051

Le Reichstage décida dans sa 89 ème séance du I8 Juin I929 de demander au gouvernement du Reich un projet de plan de reconstruction échelonnée.

Le gouvernement du chancelier Müller a reconnu le principe de la nécessité de renouveler l'effectif suranné (vieilli) de nos vaisseaux de ligne. Le Frankfurter Zeitung écrivait déjà, le I5 août I929, "Celui qui est tant soit peu au courant, sait qu'un bateau seul est aujourd'hui une demi-mesure ou même moins qu'une demi-mesure. La marine manquerait à tous ses devoirs, si dans les années à venir, elle m'indiquait et ne dirigeait ses efforts pour démontrer qu'un cuirassé n'atteint toute sa valeur qu'en faisant partie d'une escadre. Il ne sera pas facile de s'opposer par des arguments objectifs à ces exigences certainement prévisibles, malgré les notes bureaucratiques apaisantes. "

B) Le plan de construction navale de remplacement

Le budget du Reich pour I93I contiendra, conformément à la décision mentionnée, un plan de construction navale de remplacement. On exposera d'abord une Ière partie du plan. La 2ème partie reste soumise au temps nécessité pour l'exécution de la partie I.

La partie I présentée actuellement prévoit le remplacement urgent des quatres cuirassés les plus anciens. La partie II contiendra le plan de remplacement des autres quatre cuirassés autorisés ainsi que des trois derniers croiseurs.

Ces sept bateaux viennent également de dépasser l'âge prévu par le traité de Versailles.

H0772-0052

.....

La construction des cuirassés sera le plus possible échelonnée de manière à obtenir une activité continue dans les chantiers de la Marine à Wilhelmshaven. La période idéale est de 3 ans environ. Elle occuperait les chantiers de manière intensive, mais pendant un temps relativement court. Une extension de la période de construction sur quatre années est possible en considérant les dépenses et c'est pourquoi elle sera prévue. Une construction prolongée au delà de ces limites serait préjudiciable à l'économie.

H0772-0053

Les frais de constructions pour le cuirassé "B " à Wilhelmshaven s'élèvent à 73 millions de marks. Ils s'élèvent à 75 millions pour le cuirassé "A " à Kiel.

Cette différence de prix s'explique par le fait que les usines allemandes A.G. de Kiel exigent un supplément de frais d'exploitation, qui n'entre pas en ligne de compte dans les chantiers de la Marine, car les frais incombent de toute façon au Reich étant donné que ces chantiers sont une exploitation de l'Etat.

C) Exposé des motifs du plan

Des considérations de principe ont poussé le gouvernement à inclure le plan dans le budget. Son acceptation par le Reichstag signifierait l'acceptation d'une politique poursuivie par le gouvernement tendant à la conservation de forces défensives non diminuées. Les considérations d'ordre militaire sur lesquels le plan est exclusivement fondé sont consignées par les mots d'ordre suivants :

I. L'emploi de la Wehrmacht

Les possibilités d'intervention suivantes entrent en ligne de compte pour la Wehrmacht du Reich allemand qui sert à la défense des frontières et à la protection de la paix, depuis l'exécution du désarmement que la République allemande a été la seule à accomplir parmi les grandes puissances.

a) défense pour le cas où une partie de notre territoire nous serait enlevé ;

b) défense de la neutralité en cas de conflit entre tiers.

.....

H0772-0054

.....

3.) 80 % des frais de construction d'un cuirassé sont dépensés uniquement en paiement de salaires. Si l'on estime le prix d'un cuirassé en gros, à 75 millions de marks ceci donne une somme nette de 60 millions de marks.

.....

H0772-0055

DOCUMENT RAEDER No. 8

A F F I D A V I T

Je soussigné vice-amiral en retraite, Walter Lohmann, demeurant à Hambourg, actuellement à Nuremberg, dresse ci-dessous à la demande de M. le dr. Walter Siemers, avocat, Hambourg, actuellement à Nuremberg, deux états comparatifs concernant les constructions de navires dans le cadre du traité de Versailles et de l'accord naval anglo-allemand de 1935.

J'affirme sous la foi du serment que ces indications sont conformes à la vérité et je sais que ces déclarations seront présentées au tribunal militaire international de Nuremberg et qu'une fausse déclaration est punissable.

I. Etat comparatif entre les constructions navales que l'Allemagne avait le droit d'entreprendre dans le cadre du traité de Versailles, et celles qu'elle a effectivement effectuées ;

1. L'Allemagne avait le droit selon le traité de Versailles de construire 8 cuirassés

l'Allemagne ne construisit cependant que

2 cuirassés

à savoir le "Deutschland", le "Admiral Scheer" et le "Graf Spee", avec en tout 30.000 tonnes. Le "Graf Spee" ne fut mis en service que le 6 Janvier 1936.

H0772-0056

2. L'Allemagne avait le droit selon le Traité de Versailles de construire

8 croiseurs

L'Allemagne ne construisit cependant que

6 croiseurs

à savoir le "Emden", le "Koenigsberg", le "Koeln", le "Karlsruhe" et le "Leipzig" avec en tout 29.400 tonnes, et le "Nuernberg" avec 6.000 tonnes; le croiseur "Nuernberg" ne fut cependant mis en service que le 2 Novembre 1935.

3. L'Allemagne avait le droit selon le Traité de Versailles de construire

32 destroyers et torpilleurs

L'Allemagne ne construisit cependant que

12 destroyers et pas de torpilleurs

Le Traité de Versailles prévoyait des torpilleurs de 200 tonnes. On renonca cependant à la construction de ces torpilleurs, parce qu'avec ce tonnage on ne pouvait obtenir le type pratique et utile.

Les bateaux rapides construits selon le document C 141 US-47 du 10 Février 1932 que j'ai sous les yeux, avaient pour autant que je me souvienne, un tonnage de 40 tonnes.

II. Chiffres comparatifs concernant l'accord naval anglo-allemand du 18 Juin 1935 et du 17 Juillet 1937.

L'accord naval anglo-allemand fixa le rapport de la flotte allemande et de la flotte britannique à 35 contre 100 .

H0772-0057

DOCUMENT RAEDER No 8

Pour établir ce rapport on estime la flotte britannique à 1 million 201.700 tonnes, dont 525.000 tonnes pour les navires de bataille.

Par conséquent on accorda à l'Allemagne une flotte de 420.595 tonnes au total dont 183.750 tonnes de navires de bataille.

L'Allemagne possédait au moment de l'accord naval de 1935 trois cuirassés de 30.000 tonnes au total, de sorte que selon l'accord naval elle pouvait mettre en circulation encore 153.750 tonnes de navires de combat.

En réalité l'Allemagne a mis en service :

1) 2 navires de bataille (le "Scharnhorst" et le Gneisenau") projetés et indiqués, selon le document C-23 que j'ai sous les yeux, comme étant de 26.000 tonnes chacun, mais qui étaient en réalité de 31.300 tonnes et de 62.600 tonnes.

2) 2 navires de bataille ("le Bismarck" et le Tirpitz"), projetés et indiqués selon le document C-23 que j'ai sous les yeux, comme étant de 35.000 tonnes chacun, mais qui étaient en réalité respectivement de 41.700 tonnes et de 83.400 tonnes, ce qui donne un total de 146.000 tonnes.

Nuremberg, le 9 Avril 1946

signé : Walter LOHMANN

H0772-0058

DOCUMENT RAEDER No 8

Je soussigné, Walter SIEMERS, Avocat, atteste que la déclaration ci-dessus faite sous la foi du serment a été signée aujourd'hui par le Vice Amiral en retraite Walter LOHMANN de sa propre main.

signé : Dr. Walter SIEMERS.

H0772-0059

Document RAEDER No.11

Déclaration de l'avocat Dr. Siemers:

Je certifie que le document ci-après:

"Accord naval anglo-allemand du 18 juin 1935"

est une copie conforme des pages 120 à 123 du livre

"Dokumenten der deutschen Politik"

(Documents de la politique allemande)

Volume III, Berlin 1939.

Nuremberg, le 23 avril 1946

(Dr. W. Siemers)

H0772-0060

Document RAEDER No.11

Accord naval anglo-allemand du 18 juin 1935

Excellence: J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence la réception de votre lettre de ce jour, par laquelle vous avez eu l'obligeance de me communiquer ce qui suit au nom du gouvernement de Sa Majesté du Royaume Uni:

"1. Au cours de ces derniers jours les représentants du gouvernement du Reich allemand et du gouvernement de S.M. dans le Royaume Uni ont eu des entretiens, dont le but principal consistait à préparer le terrain pour une conférence tendant à limiter l'armement naval. Je suis heureux de pouvoir informer aujourd'hui V.E. de l'acceptation formelle par le Gouvernement de S.M. dans le Royaume Uni de la proposition du gouvernement allemand, qui, lors de ces entretiens a discuté de la question. D'après cet accord, la force future de la flotte allemande par rapport à celle de l'ensemble de la flotte des membres du "Commonwealth" britannique sera de 35%. Le gouvernement de S.M. dans le Royaume Uni considère cette proposition comme un pas en avant d'une portée considérable quant aux restrictions futures de l'armement naval. Il pense en outre, que l'unité de vues à laquelle elle vient d'atteindre avec le gouvernement du Reich allemand, qu'il considère comme une unité de vues durable et définitive entre les deux gouvernements facilitera, dans l'avenir, la conclusion d'un accord général sur la limitation de l'armement naval parmi toutes les puissances navales du monde.

2.Le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni est, en outre, d'accord avec les déclarations qui ont été

H0772-0061

faites par les représentants allemands au cours des conversations qui ont eu lieu récemment à Londres au sujet des méthodes d'application de cet accord.

Ces déclarations peuvent être résumées comme suit:

a) Le rapport des forces (35%) sera une proportion stable c'est-à-dire que le tonnage total de la flotte allemande ne devra jamais dépasser un pourcentage de 35% du tonnage total des Forces navales fixées contractuellement par les membres du Commonwealth britannique ou bien (au cas où dans l'avenir il ne pourrait exister de limitation contractuelle de ce tonnage) dépasser 35% du tonnage général effectif des membres du Commonwealth britannique.

. . . . . .

H0772-0062

. . . . . .

c) Le Reich allemand s'en tiendra, de toute facon, à la proportion de 35% c'est-à-dire que cette proportion ne sera influencée en rien par les constructions nouvelles des autres pays. Au cas où l'équilibre général de l'armement naval, ainsi qu'il en a été normalement dans le passé, devrait être ébranlé par des constructions nouvelles anormales et exceptionnelles entreprises par d'autres puissances, le Gouvernement du Reich allemand se réserve le droit d'exiger du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de considérer cette nouvelle situation.

. . . . . .

H0772-0063

. . . . . .

f) Au sujet des sous-marins, le Reich allemand a cependant le droit de posséder un tonnage de sous-marins correspondant à celui du tonnage total de sous-marins des membres du Commonwealth britannique sans cependant dépasser la proportion de 35% du tonnage total.

Le Gouvernement du Reich allemand s'engage en outre, en dehors des conditions spécifiées dans la phrase suivante, à ne pas dépasser par son tonnage sous-marin 45% du tonnage total sous-marin des membres du Commonwealth britannique. Au cas où surgirait une situation, qui, d'après l'avis du Gouvernement du Reich allemand, l'obligerait à dépasser cette proportion de 45%, le Gouvernement du Reich allemand se réserve le droit d'en faire part au Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni et se déclare d'accord pour que la question soit débattue amicalement avant usage de son droit.

H0772-0064

g) Etant donné qu'il est infiniment improbable que le calcul de 35% donne, dans chaque catégorie de bateau, un chiffre de tonnage qui soit exactement divisible, (étant donné le tonnage extrêmement élevé de bateaux de cette catégories), il peut s'avérer comme nécessaire d'envisager une égalisation afin que le Reich allemand ne se trouve pas empêché d'utiliser la totalité de son tonnage. Il a donc été conclu que le Gouvernement du Reich allemand et le Gouvernement de S.M. dans le Royaume Uni se mettront d'accord pour savoir quelles sont les égalisations nécessaires dans ce but. Il est bien entendu que cette façon de procéder ne doit pas amener de modifications sensibles et durables dans la proportion de 35% prévue pour l'ensemble de la flotte.

. . . . . .

H0772-0065

Doc. Raeder n° I2

Déclaration de Me Dr. Siemers, avocat

Le document ci-joint est une lettre du Commandant en Chef de la Marine de guerre (Raeder) du I5 Juillet I935.

Références : Bureau de la Marine, opérations navales n° 2II/35 secret.

C'est la reproduction exacte d'un double d'une copie qui se trouvait dans les papiers de M. le Vice-amiral Lohmann et que j'ai reçu personnellement de sa part.

Nuremberg, le I6 Avril I946

(Dr. W. Siemers)

H0772-0066

Raeder nº I2

Le Commandant en Chef de la Marine de Guerre
Bureau de la Marine, opérations navales
Nº 2II/35, secret

Berlin, le I5 juillet I935

Secret!

Fait envoi du texte ci-dessous pour l'information du Corps des Officiers

L'appréciation sur la convention navale germano-anglaise du I8 Juin I935.

On peu aussi faire usage des directives de cette appréciation vis-à-vis de personnalités étrangères à la Marine.

La convention est née du désir du Führer de fixer à 35 contre Ioo le rapport de puissance de la flotte allemandes et de celle de l'Empire britannique. Cette décision, prise en considération de la politique européenne, a été le point de départ des négociations de Londres. C'est à elle qu'on s'est tenu fermement contre la résistance anglaise du début, et nos exigences ont été acceptées sans restriction. A la base de la décision du Führer il y a la volonté d'exclure, pour l'avenir, la possibilité d'un antagonisme entre l'Allemagne et l'Angleterre et de faire cesser définitivement une rivalité de flottes entre ces deux pays. Les prémisses politiques pour cet accord sont donc foncièrement différentes de celles de nos anciennes réglémentations navales.

....

HQ 772-0067

Raeder n° I2

Pour la marine de guerre, l'accord est pleinement satisfaisant. On n'aurait pu remplir qu'avec peine au cours des I0 années suivantes un cadre plus grand que celui accordé par la convention.

H0772-0068

Il nous donnera la possibilité de créer une flotte moderne de composition opportune et répondant à nos besoins maritimes.

Par cette convention, l'Angleterre a formellement approuvé la création de la marine de guerre allemande dans les mesures fixées par le Führer. Sur la base des forces britanniques actuellement visées par la Convention, on obtient les tonnages :suivants :

Navires de ligne	I83.750 t	
Porte - avions	47.250 t	
Croiseurs lourds	5I.380 t	
Croiseurs légers Destroyers	II9.770 t	
Sous-marins	23.700 t	(45% du tonnage britannique)

Etant donné que les accords de Washington et de Londres sur l'armement naval - sur lesquels reposent les chiffres de l'accord anglais qui servent de base aux chiffres allemands - expirent à la fin de I936, de nouveaux chiffres les remplaceront à partir de janvier I937. Selon toute probabilité, ces chiffres représenteront la valeur effective des forces britanniques. Ils seront, en ce qui concerne les croiseurs légers et les destroyers, plus grands que les chiffres de l'accord actuellement valables. Il se peut que, dans un avenir lointain, le fait de dépendre de l'armement naval britannique mène à des impossibilités, si d'autres marines dépassent notablement leur force actuelle, et si l'Angleterre

.....

H0772-0069

ne maintient pas sa propre force par un accroissement proportionnel dans la marge existante jusqu'aujourd'hui entre ces Puissances et elle-même.

H0772-0070

Si le Reich, de ce fait est amené dans une situation intenable, la clause du chiffre 2 c offre la possibilité de s'adresser au gouvernement britannique pour un éventuel changement de proportion des forces.

Sur le terrain politique l'accord constitue un succès certain, parce qu'il représente le premier pas vers une entente pratique et parce qu'il a amené la première fissure dans le front rigide de nos anciens adversaires dirigé jusqu'alors contre l'Allemagne, comme on l'a vu encore si bien à Stresa.

Projet signé :

Raeder

Destinataires = Tous les Commandements et Services de la Marine de guerre.

H0772-0071

DOCUMENT RAEDER No. 13

Déclaration de l'avocat Dr. Siemers :

Le document ci-joint "L'ordre nouveau et le développement de la flotte allemande" est la reproduction d'une conférence faite en été 1935 par M. le Vice-Amiral Lohmann -- alors encore Capitaine de Vaisseau - à l'Université Hanséatique de Hambourg. M. le Vice-Amiral Lohmann m'a remis personnellement ce document à Hambourg.

Nuremberg, le 26 Février 1946.

(Dr. Siemers)

HO772-0072

DOCUMENT RAEDER No. 13

"L'ordre nouveau et le développement de la flotte allemande".

Nous sommes toujours sous l'impression des grands événements de ce printemps, qui ont radicalement changé la situation de la politique de défense des dernières années. La politique adroite et à longue portée de notre Fuhrer nous a gratifié de trois évènements, qui d'une part ont placé notre patrie dans le centre d'intérêt du monde entier; d'autre part ont imprimé à notre politique intérieure de nouvelles directives, et nous ont rempli d'enthousiasme, nous, les vieux soldats, comme aussi la jeunesse. Je pense ici à la promulgation de la loi sur l'armée et la constitution de la Wehrmacht du 16.3, au grand discours du Fuhrer du 25.5, avec les exigences nettes de l'Allemagne concernant son développement en matière de politique de défense, et enfin à la convention navale anglo-allemande du 19.6.35. Lorsque le Fuhrer et Chancelier du Reich - dans sa déclaration au peuple allemand et au monde du 16.3.35 - brisa les liens du traité de Versailles et reconstitua la souveraineté illimitée en matière d'armement du Reich, il était clair que cette déclaration ne concernait pas seulement l'armée de terre et de l'air mais aussi la marine de guerre bien que rien n'ait été encore dit sur sa force. Le Fuhrer voulait seulement attendre les répercussions qu'aurait l'augmentation de l'armée de terre, et surtout voulait

H0772-0073

avoir des égards envers l'Angleterre et les plans généraux de désarmement naval des puissance maritimes. Depuis le début il était clair, pour nos anciens ennemis - (qui aimaient toujours à conclure de toutes les nouvelles déclarations allemandes à de nouvelles violations de traité) - que la souveraineté d'armement allemande s'étendait aussi à la marine. De même, il était clair qu'il n'y avait pas d'objection contre cette évolution en Allemagne, dont personne ne pouvait vraiment contester le bon droit.

H0772-0074

Cela n'aurait donc dû étonner personne que l'Allemagne mit le monde, en matière d'armement naval, devant un fait accompli, d'autant plus que le droit incontestable de l'Allemagne à l'égalité d'armement a été notifié au monde entier une fois de plus par le discours du Fuhrer du 21.5. Mais le Fuhrer a choisi une autre voie. Il a préféré négocier directement avec l'Angleterre sur la forme à donner à l'armement naval allemand, l'Angleterre étant celui de nos anciens adversaires qui s'est efforcé depuis des années de montrer de la compréhension pour notre situation difficile. Après qu'il eut été discuté de ces questions à Berlin lors des entretiens personnels avec le Ministre anglais des affaires étrangères, les négociations directes furent reprises avec l'Angleterre à Londres au cours de la semaine précédant la Pentecôte. Ces négociations ont mené dans un temps relativement court au résultat suivant : la force future de la flotte allemande sera fixée à 35 % de celle de la flotte de l'Empire britannique, et l'on notifiera ultérieurement de quelle manière se fera cette évaluation.....

H0772-0075

. . . . . La conclusion de la convention fut d'autant plus surprenante qu'elle exprimait le parfait accord des deux gouvernements. Contrairement à maint traité d'armement précédent elle ne laissait pas derrière elle plus d'amertume que de compréhension. Le goût du "fairness" que les hommes d'Etat britanniques n'ont même pas perdu sur les vagues souvent très salés de la haute politique s'est fait jour face à la bonne foi sans réserve, la fermeté digne de l'attitude allemande et la volonté de paix passionnée qui anime les discours et les gestes de notre Fuehrer. Autrement qu'avant s'exprimèrent dans les discours des chefs britanniques le respect et la considération. Et celle-ci a été reconnue chez nous comme un gage de bonne volonté et de compréhension. Non moins précieux que la prise de position officielle sont les voix s'élevant dans les milieux d'anciens combattants anglais. Un exemple: lorsqu'en novembre 1918 la flotte allemande fut reçue à Scapa Flow aux fins d'internement par les escadres anglaises, le chef de la flotte anglaise, Lord Beatty, le grand ennemi des croiseurs de notre Amiral Hipper, hissa le signal devenu légendaire: "N'oubliez pas que l'ennemi est une bête méprisable!". Et ce Grand Amiral a maintes fois encore exprimé son aversion à l'encontre de l'Allemagne. Mais le même Beatty déclarait le 26.6. devant la Chambre des Lords:

H0772-0076

Document RAEDER No.13

"Je suis d'avis que nous devons des remerciements aux Allemands. Ils sont venus à nous les mains tendues déclarant qu'ils acceptaient le rapport de puissances de 35 : 100. S'ils avaient fait d'autres propositions, nous n'aurions pu les en empêcher. Que d'un pays au moins, dans le monde entier, nous n'ayons pas à craindre de course aux armements c'est vraiment une chose pour laquelle on devrait être reconnaissant."

. . . . . .

H0772-0077

Document RAEDER No.13

Grâce à la haute considération des USA en tant que sauveur des puissances alliées et grâce à l'entente avec l'Angleterre lasse des armements et désireuse de repos on arriva au traité du 6.2.28 qui créa les "définitions" et qui fixa les dimensions et limites de calibre pour les principales classes de bâtiments.

		juste mis en service V	
Navires de ligne:	35.000 t	- 40,6cm	Déplacement standard sans carburant et eau potable
Porte-Avions :	27.000 t	- 20,3cm	
Croiseurs :	10.000 t	- 20,3cm	

Canal de Panama.

Lexington) 44.200 t
Saratoga)

correspondant aux 5 croiseurs anglais les plus récents.(marqué à la main, en marge)

Le rapport de puissances 5 : 5 : 3 : 1,75 : 1,75 est exprimé de telle manière que l'Angleterre et les USA étaient autorisés à posséder 525.000 t, le Japon 315.000 t et la France et l'Italie 175.000 t chacune, en % : l'Angleterre et les USA 100%, le Japon 60%, la France et l'Italie 35%

35% ne sont donc pas nouveaux. (marqué à la main, en marge)

Les torpilleurs et sous-marins n'ont pas été limités à cette époque, parce que les divergences d'intérêt entre les puissances étaient trop profondes. On rattrapa cela à la Conférence de Londres en 1930. . . . . .

H0772-0078

. . . . . .

Ainsi, d'après cet accord, on obtient pour la flotte anglaise une force maximum de 1.201.700 t. Et c'est cette force fixée par l'accord qui servira de mesure pour la future flotte allemande, c'est-à-dire que la flotte allemande pourra atteindre globalement 420.595 t. contre 144.000 t d'après le Traité de Versailles. Cette réglementation est valable jusqu'à l'expiration des accords de Washington et de Londres, le 31.12.1936, après leur dénonciation par le Japon en automne 1934. Nous espérons avec l'Angleterre qu'un autre accord entrera bientôt à leur place. Pour cela, une conférence générale navale doit encore se réunir cette année. Momentanément, c'est la force anglaise fixée par l'accord qui est valable pour nous jusqu'à la fin de 1936.

Il a été exprimé dans la Convention germano-anglaise que l'Allemagne répartira la proportion de 35% séparément sur les catégories de bâtiments, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas employer les 420.000 t pour construire 42 navires de ligne de 10.000 t ou 420 sous-marins de 1000 t, mais il faut que l'Allemagne se tienne aux limites fixées par les forces anglaises dans les différentes catégories de navires. Toutefois, il y a certaines compensations.

Navires de ligne : d'après le Traité de Versailles, 10.000 t seulement. Maintenant, 3 = 30.000 t. L'Angleterre en a 525.000 t, l'Allemagne en aura donc 183.750 t. Encore disponibles 153.750 t. Combien de bâtiments pourront être

H0772-0079

construits, cela dépend de la réglementation de la taille. En ce moment 35.000 t. L'Angleterre voudrait 25.000 t. La France et l'Italie construisent 35.000 t. L'Allemagne pourrait donc construire 4 ou 6 navires de ligne.

. . . . . .

H0772-0080

.....

Sous-marins: Rôle particulier. Surprenant qu'au point de vue tonnage sous-marin un pourcentage supérieur à celui des autres classes de bâtiments ait été autorisé, c'est à dire 45% au lieu de 35%. Nulle part, dans les conférences tenues jusqu'alors, on est arrivé à un accord dans la question sous-marine. L'Angleterre, se basant sur ses expériences de guerre et sa propre vulnérabilité par la guerre sous-marine a demandé l'abolition des sous-marins et, comme cela ne réussissait pas, au moins la limitation à 250t pour la défense cotière. Les autres, La France surtout, ont refusé. A Londres 3 principales puissances se mirent d'accord sur un tonnage uniforme de 52.700t. La France n'y participa pas et put par conséquent, continuer à armer sans entraves, de sorte qu'elle est aujourd'hui avec plus de 96.000t la plus grande puissance sous-marine du monde. La France a 96 sous-marins à flot et 15 en construction.

Désigne les sous-marins comme moyen de défense indispensable et exige 90.000t.	:	annoté à la main en marge

Lors de la conférence du désarmement à Genève en 1932, l'Angleterre réitera sa proposition de supprimer des sous-marins ou de les réduire à 250t. Les deux furent refusés, de même que la proposition américaine de répartir le tonnage sous-marin uniformément à 35.000t. Le tonnage moyen des sous-marins des 5 grandes puissances navales - environ 300 actuellement est de 1000t, les bâtiments de 600t sont déjà considérés comme "côtiers". Le plus grand, (Surcouf) jauge 2880t et possède des pièces de 20cm.

L'Allemagne a toujours préconisé la suppression des sous-marins

H0772-0081

Elle avait après la guerre à livrer couler ou détruire par un autre moyen 315 sous-marins. L'Allemagne, a, pendant 16 ans attendu en vain non seulement les suppressions par les autres, mais aussi la diminution du nombre et du tonnage, jusqu'à ce que en avril

H0772-0082

de cette année que l'on a commencé avec la construction de sous-marins de taille la plus petite proposée par l'Angleterre. 250 t, 500 t, 2 x 750 t +)

Or, l'Angleterre a tiré les conséquences de l'échec des mesures de désarmement d'une manière générale, en concédant à l'Allemagne aussi le droit de posséder des sous-marins et lui allouant le même tonnage qu'à elle-même, soit 52.700 t. L'Allemagne a répondu à cette offre généreuse en ce sens qu'elle voudrait se limiter à 45% du tonnage anglais et en tout cas, ne pas le dépasser sans prise de contact préliminaire. . . . . .

+) noté à la main.

H0772-0083

L'Angleterre intervient pour la limitation générale des armements navals. L'Allemagne souhaite la paix, et a concrétisé ce désir lors de la limitation de ses forces navales par la Convention de Londres. C'est là un premier apport pour le maintien de la paix en Europe et dans le monde, ainsi que pour les meilleures prémisses de la conférence des puissances maritimes projetées encore pour cette année. C'est aux autres puissances de suivre ce bon exemple.

Mais, pour nous, il est sûr qu'un nouveau développement attend notre marine. Avec l'écroulement indiciblement triste de 1918 et la reconstruction laborieuse des dernières seize années, sous le joug du traité de Versailles, nous sommes en train d'acquérir une puissance maritime, comme nous en avons besoin pour la protection et soutien de notre valeur maritime.

Il est naturel qu'un tel accroissement de notre flotte ne peut se faire d'un coup, mais seulement au fur et à mesure. Car en dehors de l'approbation des cosignataires du contrat, il faut surtout encore du temps et de l'argent ; les navires ne sortent pas de terre et en dehors du matériel, il est nécessaire de préparer et d'instruire des équipages et les spécialistes nécessaires.

H0772-0084

et d'instruire les équipages adequats.

Que nous ayons besoin d'argent et de matériel pour notre armement naval, c'est l'affaire du peuple entier, dans lequel il faut de plus en plus réveiller et renforcer l'intérêt et la compréhension. Le peuple doit comprendre la nécessité d'une marine valeureuse et puissante.

"Justement pour la conduite d'une politique de paix, telle que nous la voulons, il faut que notre flotte constitue un facteur de puissance, qui, aux yeux des amis et des ennemis, possède un poids suffisant. L'Allemagne ne peut et ne doit pas être quantité négligeable, lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes internationaux et concernant de près nos intérêts qui ne se jouent pas sur le terrain du continent européen. Si nous voulons assurer notre position dans le concert des nations, nous devons aussi ici avoir notre mot à dire!"

Ces mots ne s'appliquent-ils pas à l'époque actuelle? Et c'est ainsi que déjà en l'année 1897 le Chancelier du Reich von Hohenlohe motivait les exigences de la Marine. Et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, von Buelow souligna: "L'époque où l'Allemand laissa, à l'un de ses voisins, la terre, à l'autre, la mer, et se réserva pour lui-même le ciel, l'époque où régnait la doctrine pure, cette époque est passée. Nous ne voulons mettre personne à l'ombre mais, nous aussi exigeons notre place au soleil."

Union allemande pour la considération de l'Allemagne sur mer. v. Wotha. (annoté au crayon, en marge)

En vérité, seul est libre le peuple qui a reconnu que l'Océan est le trait d'union sans lequel l'unité du peuple est incomplète, qui aspire à obtenir la valeur navale comme fac-

H0772-0085

teur décisif pour son unité et qui s'est acquis l'égalité des droits aussi sur les océans. C'est jusqu'au plus profond des terres intérieures qu'il s'agit de diriger les forces

H0772-0086

multiples du peuple vers ce grand but afin d'éveiller en lui la conscience du fait que pour vouloir être puissance mondiale il faut être puissance maritime.

H0772-0087

DOCUMENT RAEDER No 14

Déclaration de l'Avocat Dr. SIEMERS:

J'atteste par la présente que les extraits du document ci-dessous "Accord anglo-allemand sur la limitation de l'armement naval et l'échange d'informations concernant la construction de la flotte avec explication, en date du 17 Juillet 1937"
Extrait des

Documents de la politique allemande
Volume V, Berlin 1939

sont une copie exacte des pages 179 à 197.

Nuremberg, le 23 Avril 1946

Dr. W. SIEMERS

H0772-0088

Accord anglo-allemand sur la limitation de l'armement naval et l'échange d'informations concernant la construction de la flotte avec déclaration, en date du 17 Juillet 1937.

Le Gouvernement allemand et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande se sont, dans leur désir de prendre des dispositions pour la limitation de l'armement naval et l'échange d'informations concernant la construction de la flotte, mis d'accord sur ce qui suit :

.....

H0772-0089

.....

Article 4

(1) Aucun vaisseau de ligne ne doit dépasser un déplacement d'eau de 35.000 tonnes (35.560 tonnes métriques)

(2) Aucun vaisseau de ligne ne doit etre armé de pièces de plus de 16 pouces (406 mm)

.....

H0772-0090

.....

Article 11

(1) Chacun des deux gouvernements contractants doit donner chaque année à l'autre, comme on le dira plus loin, des indications sur son programme annuel de construction et d'acquisition de tous les batiments des catégories et sous-catégories indiquées à l'article 12a, que les batiments en question soient construits ou non sur son propre territoire. En outre des indications plus précises doivent etre données périodiquement au sujet de ces batiments, ainsi qu'au sujet des modifications de batiments déjà terminés des catégories ou des sous-catégories sus-nommées.

.....

Article 12

Les indications à donner selon l'article ci-dessus sur les navires qui sont construits par ou pour un des Gouvernements contractants, doivent etre envoyées de sorte que l'autre Gouvernement contractant les recoive dans les délais fixés ou au moment indiqué :

H0772-0091

a) Pendant les premiers quatre mois de chaque année, le programme annuel pour la construction de tous les bâtiments des catégories et sous-catégories suivantes. Il faudra indiquer le nombre des bâtiments de chaque catégorie ou sous-catégorie et, pour chaque bâtiment, le calibre de la plus grosse piéce. Les catégories et sous-catégories en question sont :

Vaisseaux de ligne:

Sous-catégorie a) Sous-catégorie b)

Porte-avions:

Sous-catégorie a) Sous-catégorie b)

Batiments légers

Sous-catégorie a) Sous-catégorie b)

Sous-marins

b) Au moins quatre mois avant le lancement, il faut indiquer les détails suivants pour chaque bâtiment:

Nom ou désignation

Catégorie ou sous-catégorie

Déplacement d'eau standard en tonnes et en tonnes métriques

Longueur de la ligne de flottaison selon le déplacement d'eau

Largeur maxima à la ligne de flottaison ou en dessous selon le déplacement d'eau standard

Tirant d'eau moyen selon le déplacement d'eau standard

Nombre de C V prévus

Vitesse prévue

Nature des machines

H0772-0092

Nature du carburant

Nombre et calibre de toutes les pièces de trois pouces (76 mm) et au-dessus

Nombre approximatif des pièces d'un calibre de moins de trois pouces (76mm)

Nombre des tubes lance-torpilles ou bien le bateau est-il aménagé pour poser des mines?

Nombre approximatif des avions pour lesquels il faut prendre des dispositions

- 85 suite -

H0772-0093

c) Indiquer le jour du lancement, dès que possible après le lancement de chacun de ces batiments.

d) Indiquer au moins un mois après que chaque batiment a été terminé, le jour où la construction a été terminée, ainsi que tous les détails sur le batiment tels qu'ils sont indiqués au paragraphe b) ci-dessus.

e) Indiquer, en ce qui concerne les batiments appartenant aux catégories et sous-catégories indiquées au paragraphe a), chaque année au mois de janvier:

I. Toutes les modifications importantes qu'il a fallu entreprendre au cours de l'année précédente sur les batiments en construction, pour autant que ces modifications ont trait aux détails indiqués au paragraphe b) ci-dessus.

II. Toutes les modifications importantes entreprises au cours de l'année précédente sur des bateaux déjà terminés, pour autant qu'elles ont trait aux détails indiqués au paragraphe b) ci-dessus.

III. Indications sur les bâtiments qui ont éventuellement été mis au rebut au cours de l'année précédente ou dont on a disposé autrement. Si les bâtiments n'ont pas été mis au rebut, il faudra donner suffisamment d'indications pour faire connaître leur nouvelle destination et leur:

f) Donner des indications sur les signes distinctifs des batiments tels qu'ils sont indiqués au paragraphe b) ci-dessus, au moins quatre mois avant d'entreprendre des modifications qui classeraient un bâtiment terminé dans une des catégories ou sous-catégories indiquées au para-

H0772-0094

graphe a) ci-dessus, ou des modifications par lesquelles un bâtiment changerait de catégorie ou de sous-catégorie.

. . . . . .

H0772-0095

. . . . . .

Article 24

(1) Si l'un des deux gouvernements contractants était entrainé dans une guerre, il peut si cela le touche suspendre provisoirement certaines ou toutes les obligations de cet accord si, a son avis, les exigences militaires de sa défense en sont particulièrement touchées à condition qu'il informe aussitôt l'autre gouvernement contractant que les circonstances exigent une telle annulation, en indiquant exactement les obligations dont l'annulation est jugée nécessaire.

. . . . . .

Article 25

(1) Au cas où une puissance qui n'a pas signé cet accord, accepte construit ou acquiert des bâtiments dont la limitation au point de vue déplacement d'eau et armement ne correspond pas aux prescriptions des articles 4, 5 et 6, alinéa 1 et 7 de cet accord,

H0772-0096

chacun des gouvernements contractants se réserve le droit, si et dans la mesure où il considère une telle dérogation comme nécessaire pour assurer sa sécurité, de:

a) ne pas observer pendant le reste de la durée de l'accord, les limitations des articles 3, 4, 5 et 6, alinéa 1 et 7

b) de ne pas observer pendant l'année en cours, son programme annuel de constructions et ses déclarations d'acquisitions.

Ce droit doit s'exercer selon les règles suivantes:

(2) Le gouvernement contractant qui juge utile d'exercer ce droit, doit en informer l'autre gouvernement contractant, en indiquant exactement la nature et l'étendue des dérogations projetées et ses raisons.

(3) Les gouvernements contractants doivent se mettre en rapports et s'efforcer d'arriver à une entente réduisant l'étendue de la dérogation éventuelle à sa plus simple expression.

. . . . . .

H0772-0097

.....

Article 26

(1) Si les exigences de la securite nationale d'un des gouvernements contractants étaient affectes sensiblement par un changement autre que celui provoque par les circonstances prevues a l'article 24 et 25 de cet accord, ce gouvernement aura le droit de ne pas observer pendant l'annee en cours son programme annuel de constructions et ses declarations d'acquisitions.

.....

H0772-0098

.....

Article 27

.....

En foi de quoi les signataires plenipotentiaires respectifs ont signé cet accord et apposé leur sceau.

Fait en triple exemplaires à Londres le 17 Juillet 1937 en langue allemande et anglaise ; les deux textes font autorité de la même façon.

Pour le gouvernement allemand : Joachim von RIBBENTROP

Pour le gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et du Nord de l'Irlande : Anthony EDEN ; Duff COOPER.

.....

H0772-0099

DOCUMENT RAEDER

No 15.

Dossier de documents Nr. 558. de 1946

Etabli à Hambourg le 6 (six) fevrier 1946

(mille neuf cent quarante six)--------

Par devant moi, Dr, en Droit Ulrich Sieveking soussigné, notaire à Hambourg,

s 'est présenté aujourd'hui dans mon étude, Jungferstieg Nr.25.

Mr. Dr. Ingenieur, h.c. Wilhelm, Friedrich, Mathias Suechting, né le 5 octobre 1881, domicilié à Hambourg-Blankenese, Falkensteinerufer Nr 76, Directeur de constructions navales en retraite, connu du notaire,

et a déclaré ce qui suit:

Je certifie , sous la foi du serment, l'exactitude de mes déclarations suivantes, avec la remarque que ces déclarations sous la foi du serment doivent être utilisées devant le Tribunal militaire International de Nuremberg.

Je suis l'ancien directeur des constructions navales du chantier Blohm et Voss d'Hambourg. J'ai été employé dans cette Société de 1907 à 1945 et suis très au courant de toutes les questions concernant la construction des navires de commerce et de guerre, et je suis spécialement informé, en détails en ma qualité d'ingénieur, sur la construction de navires de ligne pour la marine de guerre allemande.

Mr. le Dr. Walter Siemers, avocat à Hambourg, m'a présenté le document c.23 du 18 fevrier 1938, en me priant de donner mon avis à son sujet. Il ressort de ce document que

H0772-0100

DOCUMENT RAEDER
No 15.

la Marine, contrairement à la convention précédente, a fourni aux Anglais, sur le déplacement et le tirant d'eau des navires de combat "Scharnhorst" et "Gneisenau" des données inférieures de 20% à la réalité.
Pour éclaircir comment on en est venu à ces déclarations je peux exposer ce qui suit:

Les données communiquées aux Anglais qui, d'après la convention navale, devaient avoir lieu 4 mois avant la mise sur cale, se basent, d'après moi, sur le fait que les navires de ligne Scharnhorst et Gneisenau n'avaient été conçus à l'origine qu'avec le déplacement indiqué de 26.000 tonnes et un tirant d'eau de 7m,50, et le navire de ligne F ("Bismarck") avec un déplacement de 35.000t. et un tirant d'eau de 7m90.

H0772-0101

Si, plus tard, ces navires de ligne accusèrent un déplacement et un tirant d'eau supérieurs, c'est par suite des modifications ordonnées ou désirées par la Marine pendant l'élaboration du projet, et nécessairement exécutées par le service des constructions. Ces modifications avaient pour base le principe toujours admis par la marine que les navires de ligne devaient être construits de façon à ce qu'ils soient le plus possible, insubmersibles. L'augmentation du tonnage n'avait pas pour but d'accroître la force offensive du bateau mais correspondait à des mesures de défense et de protection. La marine, à la longue, attacha une importance croissante, à l'augmentation des compartiments étanches du corps du navire, afin d'augmenter, dans la mesure des possibilités, le degré d'insubmersibilité et la protection contre les voies d'eau.

Les nouveaux navires de ligne eurent donc une grande largeur, denombreux compartiments transversaux (avec seulement 10m d'intervalle) et une multitude de compartiments transversaux et longitudinaux en dehors des bulges. En même temps l'épaisseur du blindage vertical et horizontal est , d'après nos informations plus importante et répartie sur de plus grandes surfaces qu'il est d'usage dans d'autres marines, afin que l'on soit ainsi protégé contre les obus de gros calibres à grande distance. Ces exigences de la Marine ont pour résultat d'augmenter le déplacement d'eau au-dessus du chiffre de tonnage ci-dessus indiqué. En effet , les exigences de la marine reposant sur des idées de défensive ont eu du succès

H0772-0102

DOCUMENT RAEDER

No 15.

[illegible] ensive
comme le montre le combat avec le navire de ligne "Bismarck" et ce n'est que longtemps après l'anéantissement des armes offensives que l'on réussit à couler l'épave.

L'exemple [illegible] contraire est fourni par l'anéantissement du navire de ligne "Wood" qui, par suite de sa moindre protection, fut coulé par une salve du Bismarck.

Ces mesures défensives, particulièrement le compartimentage du corps du navire par la multiplication des cloisons étanches provoquèrent comme mesure technique, un plus grand déplacement et par cela même, nécessairement, un plus grand tirant d'eau.

En outre sur les nouveaux bâtiments de guerre la marine fit executer, pendant la construction d'innombrables modifications dans la construction, qui créerent un navire entièrement différent de ce qui était prévu à l'origine.

Il faut surtout mentionner les innombrables et nouveaux desiderata dans le

H0772-0103

DOCUMENT RAEDER

No 15.

---

domaine technique, qui firent que le plan technique devint toujours plus compliqué et particulièrement l'installation de plusieurs centaines de kilomètres de très gros cables.

Le notaire rédigeant cet acte a attiré mon attention sur l'importance d'une attestation sous la foi du serment.

Ce procès-verbal, dont l'original restera chez moi, a été rédigé, lu et approuvé par le comparant , et signé de sa propre main, ainsi que par moi, notaire, et j'y ai apposé mon sceau.

signé: Dr. Wilhelm Suechting

L.S. signé Dr. Sieveking

(not)

Frais : RKO du 25.11.1935

Valeur : RM 3.000

Taxe : 26,43 RM 16

Taxe sur le chiffre d'affaires 0,32

RM 16,32

signé Dr. S.

La declaration ci dessus est copiée pour la première fois.

Cet exemplaire est communiqué à Mr. le Dr. Ingenieur h.c. Wilhelm Friedrich Mathias Suechting.

Hambourg le 7 (sept) fevrier 1946

(mille neuf cent quarante six)

signé Dr. Sieveking

Exemplaire Par. 138 RKO

sans frais. -96- Cachet

H0772-0104

DOCUMENT RAEDER No 16

Déclaration de l'avocat Dr. SIEMERS

Par la présente j'atteste que le Document ci-dessous est une copie conforme des pages 914-915 de :

Déclaration concernant une modification à la convention navale anglo-allemande de 1937. Procès-verbal de Londres du 30 Juin 1938. Bulletin des lois du Reich, II Partie, Année 1938

Nuremberg, le 17 Avril 1946

(Dr. SIEMERS)

H0772-0105

DOCUMENT RAEDER No. 16

Page 914 :

Déclaration concernant une modification de la convention germano-anglaise de 1937. Du 28 Décembre 1938.

Le 30 Juin 1938 a été signé à Londres, devant les Représentants du Reich allemand et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, un procès verbal relatif à la modification de l'article 4, paragraphe 1, de l'accord germano-anglais concernant la limitation des armements navals et l'échange d'information sur la construction navale.

Le protocole est publié ci-dessous. Il est entré en vigueur à sa signature.
Cette déclaration complète à la publication du 21 Décembre 1937 (Bulletin des Lois du Reich, II, page 701).

Berlin, le 28 Décembre 1938.

Le Ministre
des affaires étrangères du
Reich

p. o.

Freiherr von WEIZSAECKER

H0772-0106

Pages 914-915

Procès-verbal :

Attendu qu'il a été disposé dans l'article 4, paragraphe I de la convention navale germano-anglaise signée à Londres le 17 Juillet 1937, qu'aucun navire de ligne ne doit excéder 35.000 tonnes (35.560 tonnes métriques) de déplacement standard

et attendu que, dans l'article 4, paragraphe 2 de l'accord sus-mentionné, le calibre maximum des pièces qui arment les navires de ligne est fixé à 16 zoll (406 mm.)

et attendu que, le 31 Mars 1938, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, a fait connaître sa décision, suivant l'article 25, paragraphe 2, de l'accord mentionné, d'exercer le droit, prévu par le paragraphe I de cet article, de s'écarter des limitations et restrictions de l'accord relatif aux limites fixées pour les navires de ligne de la sous-catégorie a)

attendu que les délibérations telles qu'elles sont prévues à l'article 25, 3ème alinéa, ont

H0772-0107

été poursuivies avec l'intention d'arriver à un accord réduisant au minimum l'étendue des dérogations aux chiffres fixés et des limitations stipulées par accord,

les signataires dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont convenu ce qui suit :

1) Avec effet à la date d'aujourd'hui le chiffre du tonnage de 35.000 tonnes (35.360 t. métriques) de l'art. 4 alinéa 1 de l'accord ci-dessus mentionné doit être remplacé par le chiffre de 45.000 t. (45.720 tonnes métriques)

2) Le chiffre "16 zoll" (406 mm) de l'article 4, alinéa 2, reste inchangé.

3) Ce procès-verbal dont le texte allemand et le texte anglais ont la même valeur authentique, doit entrer en vigueur à la date d'aujourd'hui.

H0772-0108

En foi de quoi les signataires ont signé ce procès-verbal.

Fait à Londres le 30 Juin 1938

Pour le Gouvernement allemand:

Herbert von DIRKSEN

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande :

Alexandre CADOGAN

H0772-0109

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du Livre N° I des documents " Raeder "

Le 9 Mai 1946

Le Chef de la Section X

Max PUNCH